



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Olivier Dufour, Tél : 01 49 55 81 64 Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSSV/2013-02-008 MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2013-8042 Date: 15 février 2013</p>
--	---

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
 Abroge et remplace : Sans objet
 Date d'expiration : Sans objet
 Date limite de réponse/réalisation : Sans objet
 ☒ Nombre d'annexes : Aucune
 Degré et période de confidentialité : Aucun

Objet : Modification des méthodes officielles d'analyses (MOA) en santé des végétaux.

Références :

- Articles L. 202-1 à 5, et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Décret 2006-7 du 4 janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 modifié, désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Résumé : Cette note définit, les modalités de publication au BO des MOA. Elles précise que seules les nouvelles versions des méthodes officielles d'analyses (MOA) pour la détection d'un organisme nuisible changeant de numéro (n en n+1) dans leur code feront l'objet de la publication d'une note de service d'information abrogeant et remplaçant la note de service information officialisant la version n précédente.

Mots-clés : modification - méthode officielle d'analyse – analyse - MOA - LNR - révision - indice - version

Destinataires
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAAF et DAAF - Anses-Laboratoire de la santé des végétaux

Les méthodes officielles d'analyses (MOA) sont tenues de rester à jour des évolutions techniques, des besoins analytiques ou réglementaires. En conséquence afin de noter ces modifications mineures ou majeures on changera le code de la version . Le code de la version d'une MOA est composé d'un numéro et d'une lettre.

Afin d'apporter un peu de souplesse dans le système de publication des MOA via les notes de services et leur passage au bulletin officiel du ministère, je vous informe de la règle choisie pour qu'une nouvelle version de MOA fasse l'objet de la publication d'une nouvelle note de service d'information.

Les modifications de forme ou mineures, apportées par les unités du laboratoires national de référence (LNR) ANSES-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV), n'impactant pas les critères de performance des méthodes officielles, se traduisent dans le code de version d'une MOA par le seul changement de la lettre (par exemple MOA001 version 1a devient MOA001 version 1b). Ces modifications mineures d'une MOA seront effectives et officielles sans faire l'objet d'une nouvelle note de service, sous la double condition :

- que les méthodes ainsi modifiées soient mises à disposition des utilisateurs sur le site de l'ANSES (<http://www.anses.fr/PN1101.htm>).
- que le LSV informe les laboratoires agréés et la DGAL des modifications apportées.

Les modifications importantes ou majeures impactant les critères de performance des méthodes et/ou le schéma de détection des MOA demandent obligatoirement le changement de numéro dans le code de la version (exemple MOA001 version 1b deviendra MOA version 2a). Ces nouvelles MOA doivent faire l'objet d'une nouvelle version officialisée par note de service d'information et publication au bulletin officiel du ministère.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT